



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/076

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ECHANGE COMMUNE / SUCCESSION BOUCHARD JEAN-PAUL AU « LAYS »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 12 mars 2026

Mise en ligne du 12 mars au 12 mai 2026

Délibération exécutoire le : 12 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/076***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ECHANGE COMMUNE / SUCCESSION BOUCHARD JEAN-PAUL AU « LAYS »**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

En 1991, le Conseil Municipal a accepté le déclassement d'une partie du chemin rural du Lays au droit des propriétés bâties de Monsieur BOUCHARD Jean-Paul, et a ensuite confirmé l'échange avec ce dernier afin de régulariser la position du chemin tel qu'utilisé.

La modification du linéaire avait été réalisée afin de contourner la propriété bâtie BOUCHARD et non la traverser.

Néanmoins, à l'occasion de la succession de Monsieur BOUCHARD, il a été constaté que ces accords n'avaient jamais été ratifiés.

Par conséquent, il est proposé de régulariser cet échange, lequel s'organiserait comme suit :

- la Commune cède à la succession BOUCHARD la partie du chemin rural non utilisée DNC1, d'une surface de 69 m²,
- la succession BOUCHARD cède à la Commune les parcelles cadastrées section 248C n°52p1-53p1-53p2-1726p1 supportant le chemin rural tel qu'utilisé à ce jour, d'une surface de 132 m²,
- échange sans soulte,
- frais à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à régulariser cette situation de 1991,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

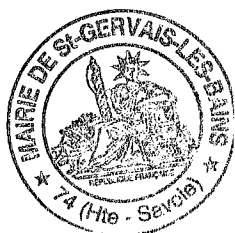
VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 27 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur des emprises échanges pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 4 euros le mètre carré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUJEX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX